

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Environnement

Agent traitant : EZAE/CC250423-001

Objet : Environnement - Convention « Permis de végétaliser » : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'un permis de végétaliser a pour principe de permettre au citoyen qui en fait la demande sous certaines conditions, de mettre en place un dispositif végétal sur le domaine public ;

Considérant que ce dispositif végétal peut prendre diverses formes : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, arbres et arbustes, potager, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou en façade ou tout autre type de dispositif issu de l'imagination des citoyens ;

Considérant que cette démarche permet aux citoyens de participer activement à l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité sur sa commune ;

Considérant qu'il est important de renforcer le maillage écologique en faveur de la biodiversité ;

Considérant le projet du « Vert Namont », lauréat du budget participatif 2024, consiste en la végétalisation des espaces publics du quartier par les citoyens ;

Vu que la convention et ses annexes, élaborées en concertation par les services Environnement, Juridique, Travaux, Sécurité et Urbanisme devra être respectée par le citoyen ;

Vu que chaque demande devra faire l'objet d'une analyse de l'administration au moyen d'un formulaire de demande (Annexe 1) et d'une validation par le Collège ;

Vu la liste non exhaustive des espèces végétales autorisées, interdites et à usage restrictif (Annexe 2) dressée par le service Environnement ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique

D'approuver la convention d'utilisation précaire de l'espace public dans le cadre de l'action « Permis de végétaliser » et ses annexes (Annexe 1 : Permis de végétaliser - Formulaire de demande, Annexe 2 : Permis de végétaliser - Liste des espèces végétales autorisées, interdites et à usage restrictif).